

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le vingt-et-un février à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 février 2013.

<u>Présents</u> : Mmes G. JAMMERS	D. BONNEFOY F. UJHAZI	I. FILOCHE	B. GEORGE
Mrs H. DE MONCEAU G. REIX	P.-H. THEVENOZ S. MASSON G. SOCQUET	R. BARON F. MEGEVAND R. VICAT	C. BEROUJON Y. PERU

Absent(s) : V. CAYRON

Absent(s) excusé(s) :

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à Y. PERU
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à F. UJHAZI
S. MASSON qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

Monsieur Raymond BARON est arrivé en cours de séance lors de l'examen de la délibération n° D.11.2013.

Monsieur Sylvain MASSON a dû quitter la séance pour raison professionnelle avant la délibération n° D.11.2013

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (24.01.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

D.07.2013

Débat d'orientation budgétaire 2013

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3.500 habitants, Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances indique que le D.O.B. est une étape obligatoire de la procédure budgétaire compte tenu de la population de notre collectivité. Le débat doit permettre

aux élus de mieux appréhender la situation économique générale et la situation économique et financière de la collectivité.

Le débat porte sur les orientations qui vont permettre de préparer le budget 2013 en évoquant les investissements à réaliser (voirie, bâtiments, gros matériels ...), la dette, les frais de personnel avec perspective d'embauche, les services à la population, les frais inhérents aux structures communales, etc ...

La situation économique internationale et française a été évoquée avec des informations sur la loi de finances 2013, qui fixe les objectifs de l'Etat pour rétablir le déficit public à 3 % du P.I.B. et la stabilisation du poids de la dette. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et son nouveau calcul de la richesse a été abordé avec les incidences pour la collectivité.

Concernant la fiscalité, les valeurs locatives (bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties) sont revalorisées de 1,80 % en 2013. Une augmentation des taux d'imposition sera proposée à l'assemblée lors du vote du budget, afin de limiter le prélèvement au titre du F.P.I.C. et suivre l'inflation.

Le niveau d'endettement de la collectivité reste mesuré en 2012. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 est de 5.427.394 €. La capacité de désendettement est de 2,28 années (encours / autofinancement).

L'excellence financière veut que la capacité de désendettement soit inférieure à 8 ans.

La dette contractée auprès du SYANE au 1^{er} janvier 2013 est de 446.589 € avec une annuité de 51.484,42 €.

Il informe l'assemblée des propositions formulées par les commissions « Finances » et « Travaux » pour les travaux d'investissement 2013. Le budget, conformément au programme pluriannuel de travaux arrêté par le Conseil municipal en début de mandat, sera consacré en 2013 à :

Bâtiments :

- fin des travaux de l'Espace omnisports du Salève ;
- rénovation de l'église ;
- rénovation appartement communal « La Prasle » ;
- isolation toiture « Petit Théâtre du Salève » ;
- remplacement des huisseries du bâtiment « La Ruche » ;
- démolition salle tennis de table ;
- études vestiaires stade de football ;

Voirie :

- trottoirs entre La Combe et l'aire de loisirs du Pérouzet ;
- sortie hameau La Combe ;
- réseaux EU – EP départ route de Bossey (rue Verdi à entrée St-Vincent) ;
- étude rue Verdi et route de Bossey (église à route de Champs Polliens) ;
- étude eaux pluviales sur l'ensemble de la commune ;

Matériels :

- remplacement du tracteur.

L'évolution de la masse salariale (+ 7,29 %) tenant compte des changements de situation et de temps de travail des agents et des embauches réalisées a été présentée.

Des documents sur la fréquentation du Service Enfance Jeunesse et des services périscolaires (cantine – garderie – étude surveillée) ont également été présentés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu :

- PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour l'élaboration du budget 2013.

Monsieur le Maire-Adjoint aux finances informe l'assemblée que Monsieur le Maire a signé le 19 février 2013 la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour la dématérialisation complète des documents de la chaîne comptable et financière de la collectivité (Protocole d'Échanges Standard version 2 – P.E.S. V2). Collonges-sous-Salève est la première commune en Haute-Savoie à mettre en place ce processus complet de dématérialisation et ce depuis le 7 février 2013. Il félicite le D.G.S. et les agents en charge de la comptabilité, Sébastien DESMURS pour les dépenses et Frédérick JACOB pour les recettes, pour ce nouveau mode de fonctionnement moderne et écologique.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le montant de la pénalité 2012 appliquée par l'État à la commune de Collonges-sous-Salève pour manque de logements sociaux s'élève à 38.299,50 €. A noter que ce chiffre est conforme à l'estimation de la commission « Finances » et bien en-dessous du chiffre avancé en commission P.L.H. de la C.C.G.

TRAVAUX

D.08.2013

Espace omnisports du Salève **Avenants marchés de travaux et prolongation de délais**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 novembre 2010, les entreprises ont été retenues pour la réalisation de l'Espace omnisports du Salève.

Le coût global des marchés passés alors était de 3.383.826,05 € H.T. pour la partie communale du projet.

Des avenants avaient ensuite été conclus avec certaines entreprises par délibérations des 5 mai 2011, 20 octobre 2011 et 1^{er} mars 2012. Le montant global des avenants passés est de 104.833,75 € H.T.

A ce jour, il s'avère nécessaire de régulariser par avenants les travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre avant la réception de l'ouvrage et la présentation des décomptes définitifs des entreprises.

Le tableau, à la suite de la délibération, détaille par lot le montant du marché initial, les avenants passés et à passer et le montant total du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Genevois a validé les avenants présentés lors de sa séance du 12 février 2013.

Les avenants suivants sont proposés :

.../...

Lot n° 1 – Terrassement VRD – Bortoluzzi :	19.516,50 € H.T.
Lot n° 2 – Gros œuvre – Barel & Pelletier :	2.150,00 € H.T.
Lot n° 3 – Charpente métallique – RIOU :	-16.784,35 € H.T.
Lot n° 4 – Couverture étanchéité – ACEM :	0,00 € H.T.
Lot n° 5 – Bardage faux plafonds – ACEM :	0,00 € H.T.
Lot n° 6 – Menuiseries extérieures – CPB :	340,13 € H.T.
Lot n° 7 – Métallerie serrurerie – RIOU :	- 3.906,50 € H.T.
Lot n° 8 – Menuiseries intérieures – Suscillon :	1.022,95 € H.T.
Lot n° 9 – Cloisons – faux plafonds – Bonglet :	4.821,89 € H.T.
Lot n° 10 – Projection – Roche & Cie :	- 2.522,62 € H.T.
Lot n° 11 – Revêtements sols souples – GSR :	- 585,20 € H.T.
Lot n° 12 – Carrelage - ALB Carrelage :	- 22.441,82 € H.T.
Lot n° 13 – Peinture – UGF :	0,00 € H.T.
Lot n° 14 – Façades – UGF :	6.000 € H.T.
Lot n° 15 – Ascenseur – CFA :	0,00 € H.T.
Lot n° 16 – Electricité – Grandchamp :	21.901,62 € H.T.
Lot n° 17 – Plomberie sanitaire – TCCS :	1.764,00 € H.T.
Lot n° 18 – Chauffage ventilation – TCCS :	1.970,00 € H.T.
Lot n° 19 – Espaces verts aménagements – Paysage concept :	24.744,50 € H.T.
TOTAL	37.991,10 € H.T.

Le coût global des travaux s'élevé donc à 3.526.650,90 € H.T. soit une augmentation de 142.824,85 € par rapport aux marchés initiaux (3.383.826,05 € H.T.), ce qui représente 4,22 %.

Le délai global d'exécution fixé à 14 mois avait été prolongé de 25 jours d'intempéries et de 20 jours pour travaux imprévus nécessaires au renforcement des fondations suite aux études de sols complémentaires. Les travaux ont pris un retard important dû à certaines entreprises, le délai d'exécution doit donc être reporté au 21 février 2013.

Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à l'application de clauses du C.C.A.P. en matière de pénalités de retards et d'indemnités.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les avenants énoncés ci-avant d'un montant global de 37.991,10 € H.T. ;
- PREND ACTE que le coût de l'opération est porté à 3.526.650,90 € H.T. ;
- INDIQUE que le délai d'exécution est reporté au 21 février 2013 ;
- CHARGE le Maire de signer les avenants, la prolongation des délais ainsi que toute pièce annexe nécessaire.

Espace omnisports du Salève – Bilan part CCS au 14.02.2013								
Lot	Entreprise	Marché H.T.	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant de régularisation	Total H.T.	%
1 VRD	Bortoluzzi	175.045,00 €	10.228,34 €	5.770,00 €	3.071,25 €	19.516,50 €	213.631,09 €	20,29 %
2 Gros œuvre	Barel et Pelletier	934.450,00 €	27.245,61 €	26.884,23 €		2.150,00 €	990.729,84 €	6,02 %
3 Charpente métallique	CMC Riou	252.584,25 €				-16.784,35 €	235.799,90 €	-13,29 %
4 Couverture, étanchéité	ACEM	322.159,47 €					322.159,47 €	0,00 %
5 Bardage, faux plafond métallique	ACEM	204.862,70 €					204.862,70 €	0,00 %
6 Façade rideau, menuiseries extérieures, stores	C.P.B.	222.286,00 €	3.962,07 €			340,13 €	226.588,20 €	2,09 %
7 Métallerie, serrurerie, brise-soleil	CMC Riou	96.847,18 €				-3.906,50 €	92.940,68 €	-4,03 %
8 Menuiseries intérieures bois	Suscillon	194.126,42 €				1.022,95 €	195.149,37 €	0,53 %
9 Cloisons, doublages, faux plafonds	Bonglet SA	151.074,08 €				4.821,89 €	155.895,97 €	3,19 %
10 Projection	Roche et Cie	43.660,91 €				-2.522,62 €	41.138,29 €	-5,78 %
11 Revêtement de sols souples	G.S.R.	45.791,71 €				-585,20 €	45.206,51 €	-1,28 %
12 Carrelage	ALB Carrelage	107.648,25 €				-22.441,82 €	85.206,43 €	-20,85 %
13 Peinture	U.G.F. Sarl	53.358,32 €					53.358,32 €	0,00 %
14 Enduits	U.G.F. Sarl	33.768,53 €				6.000,00 €	39.768,53 €	17,77 %
15 Ascenseur	CFA	0,00 €					0,00 €	
16 Electricité courants forts et faibles	Grandchamp Frères	160.780,22 €	18.049,75 €			21.901,82 €	200.731,79 €	24,85 %
17 Plomberie, sanitaires	Sarl TCCS	83.440,00 €	807,50 €	7.774,00 €		1.764,00 €	93.785,50 €	12,40 %
18 Chauffage, ventilation	Sarl TCCS	207.584,00 €	1.041,00 €			1.970,00 €	210.595,00 €	1,45 %
19 Aménagements terrasses, espaces verts	Paysage Concept	94.359,01 €				24.744,32 €	119.103,33 €	26,22 %
Total marchés / avenants H.T.		3.383.826,05 €	61.334,27 €	40.428,23 €	3.071,25 €	37.991,12 €	3.526.650,92 €	
Evolution		3.383.826,05 €	3.445.160,32 €	3.485.588,55 €	3.488.659,80 €	3.526.650,92 €		4,22 %

D.09.2013

Rénovation de l'église Marché lot n° 5 Charpente / couverture / zinguerie

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil municipal a retenu les entreprises pour la rénovation de l'église à l'exception du lot n° 5 – Charpente / couverture / zinguerie déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation (plateforme marchés publics et presse) a été lancée pour ce lot estimé par le maître d'œuvre à 74.000 € H.T. 2 offres ont été reçues :

- PROUST Charpente : 113.805,70 € H.T. ;
- Charpente du Gavot : 108.602,48 € H.T.

.../...

La commission d'attribution réunie le 18 février 2013 propose de retenir l'entreprise « Charpente du Gavot » moins disante.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- RETIENT l'offre de l'entreprise Charpente du Gavot d'un montant de 108.602,48 € H.T. pour le lot n° 5 ;
- PREND ACTE du coût global du chantier qui est de 554.017,88 € H.T. soit 662.605,38 € T.T.C. (T.V.A. 19,60 % = 108.587,50 €) pour une estimation de 574.000 € H.T.;
- SOLLICITE un financement du département et/ou des fonds genevois pour cette opération ;
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable des marchés et l'autorise à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

D.10.2013

Modification de postes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux agents, compte tenu de leur ancienneté dans la fonction publique, peuvent prétendre à un avancement de grade. Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le travail accompli par ces agents, il propose que leur poste soit modifié en conséquence.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à ces deux avancements de grade en date des 27 novembre 2012 et 6 février 2013.

Les postes concernés sont les suivants :

Situation actuelle	Situation nouvelle
Catégorie C Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C Agent de maîtrise
Catégorie B Technicien territorial	Catégorie B Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer les deux postes énoncés ci-avant à compter du 1^{er} mars 2013 en remplacement des postes créés par délibérations des 5 octobre 2000 et 7 avril 2011 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents seront inscrits au budget 2013.

.../...

D.11.2013 **Protection sociale complémentaire « Risque prévoyance »**
Mandat au C.D.G. 74

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code des Assurances notamment en son article L.310-12-2,
 - Vu le Code de la Mutualité notamment en son livre II,
 - Vu le Code de la Sécurité Sociale,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
 - Vu la délibération n° 2012-03-56 du Conseil d'Administration du C.D.G. en date du 29 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une nouvelle convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la « prévoyance »,
- Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics pour adhérer à des règlements ou souscrire des contrats garantissant la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité par une anticipation dans le cadre des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation »,
- Considérant la proposition du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Haute-Savoie de lancer une seconde consultation pour les communes et établissements n'ayant pas donné un mandat lors de la première consultation organisée en 2012 pour la passation d'une convention de participation pour le financement du risque « prévoyance » à effet au 1^{er} janvier 2013,
- Considérant le souhait de la commune de participer au financement de la protection sociale complémentaire, risque « prévoyance », de ses agents conformément au décret du 10 novembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- DÉCIDE de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents « risque prévoyance » dont les modalités de modulation seront déterminées par une délibération ultérieure, après consultation du Comité Technique compétent ;
- RETIENT la procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance.;
- MANDATE le Centre Départemental de Gestion de la F.P.T. de la Haute-Savoie pour la procédure de mise en concurrence nécessaire à la passation de la convention de participation conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision de mandater le C.D.G. pour signer la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1^{er} janvier 2014.

.../...

**Défense des intérêts de la commune devant le
Tribunal administratif de Grenoble**

D.12.2013

Permis de construire Sarl Néopolis

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par Maître Damien MEROTTO, avocat, pour le compte de Madame V. GALLEY-QUINODOZ, à l'encontre du permis de construire n° 7408212H0035 délivré le 12 décembre 2012 à la Sarl Neopolis pour la construction de 2 maisons jumelées d'habitation.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ces recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société d'avocats « C.D.M.F. Avocats » représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

DIVERS

D.13.2013

C.C.A.S. – Election de 3 membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S., Centre Communal d'Action Sociale, est composé de 4 membres élus par le Conseil municipal et de 4 membres extérieurs désignés par le Maire.

Suite aux démissions de Mesdames DURET-HUWARTS, GEISER et GOSTELI du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de 3 nouveaux membres élus afin de les remplacer au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que les délégués sont élus pour la durée de leur mandat.

A la suite du vote à main levée, sont élus comme membres du C.C.A.S. :

- Georges SOCQUET : 16 voix
- Henry DE MONCEAU : 16 voix
- Christophe BEROUJON : 16 voix

D.14.2013

Subvention 2013 – Sou des écoles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la classe de CM2 du groupe scolaire Charles Perrault de Collonges-sous-Salève a été retenue pour participer en 2013 au parlement des enfants.

La classe va désigner un ou une élève pour la représenter et présenter un projet de loi à l'Assemblée Nationale en juin.

.../...

Dans ce cadre, une visite du Palais Bourbon est proposée aux élèves de la classe de CM2 en mars par Madame le Députée.

Le montant du transport et des repas est de 3.758 €.

Il est proposé d'allouer au Sou des écoles une subvention de 1.880 € correspondant à 50 % du coût ; le reste du financement étant assuré par les familles et le Sou des écoles.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'allouer au Sou des écoles une subvention de 1.880 € pour ce déplacement exceptionnel ;
- CHARGE le Maire du règlement de cette subvention avant la fin mars 2013.

D.15.2013 **Rythmes scolaires - Dérogation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, paru au Journal officiel le 26 janvier 2013, modifie le Code de l'éducation et précise les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré, à compter de la rentrée scolaire 2013.

Le décret prévoit dans son article 4 la possibilité pour les communes de demander au directeur académique des services de l'Éducation Nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014 ; le Maire devant également saisir le Conseil Général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DEMANDE au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014 pour les écoles de Collonges-sous-Salève ;
- CHARGE le Maire du suivi de ce dossier.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales en matière de marchés publics.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.03.2013	28.01.2013	T	Mise en accessibilité PMR - Mains courantes	3	3	BOEHM Yohann	12 522,12 €
M.04.2013	28.01.2013	T	Travaux de réhabilitation d'un réseau d'eaux pluviales - Chemin des Chênes	3	3	MEGEVAND SAS	29 442,77 €
M.05.2013	14.02.2013	F	Fourniture annuelle de papier	10	5	LYRECO	860,63 €

.../...

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations l'autorisant « à décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans », il a convenu d'un bail d'habitation pour une durée de six ans avec Mme Dalila DAHO pour l'appartement communal sis au 398 route du Fer à Cheval (cabinet médical) au prix mensuel de 1.000 €.